

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA
CANTINE SCOLAIRE ET DE L'OFFICE DE LIAISON FROIDE : AVENANT N°01**

**DECISION DU MAIRE
N° 2017/40**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu la décision du maire N° 2017/19 du 21 mars 2017, attribuant le lot N°07 des travaux de rénovation de la cantine scolaire et de l'office de liaison froide à la société ALCAZAR PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFFAGE ;

Vu, le rapport de Monsieur Michel BENEDETTO, maître d'œuvre, et le devis des travaux supplémentaires ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux de rénovation de la cantine scolaire et de l'office de liaison froide avec la société ALCAZAR PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFFAGE pour un montant de 154,44 € HT ;

Article 2 : de porter le nouveau montant de ce marché à 26 805,81 € HT (26 651,37 € + 154,44 €), soit 32 166,97 € TTC ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 24 octobre 2017

**Le Maire
François GRECO**

